

DECISION DU PRESIDENT.CA 030-2017

Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ; Vu les articles L123-1 à L123-9 du code de l'éducation ; Vu le livre VII du code de l'éducation et notamment son article L719-7 ; Vu les statuts et le règlement intérieur de l'Université d'Angers ; Vu la délibération CA021-2016 du 29 février 2016, portant délégation de compétences du Conseil d'administration au Président.

Objet de la décision

Demande d'adhésion de la Direction de la Recherche, de l'Innovation et des Etudes Doctorales

Conformément à sa délégation, le président de l'Université d'Angers décide :

1. d'approuver la demande d'adhésion pour 2017 de la Direction de la Recherche, de l'Innovation et des Etudes Doctorales à IDforCAR

Le président rend compte, dans les meilleurs délais, au conseil d'administration des décisions prises en vertu de sa délégation.

A Angers, le 23 mars 2017

Christian ROBLEDO

Le Président de l'Université d'Angers

et par delégation Le Directeur général des services Olivier HUISMAN

président

La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive.

Affiché le : 30 mars 2017 | Mis en ligne le : 30 mars 2017



			Date compte rendu CA											
			Observations	Contribution UA année 2017										
	Nom de la composante, du service commun ou de la direction	nom de la structure	Centre financier	S91110			Q.							
			Montant TTC	2 040,00 €										
	Date du conseil de gestion		Nom de l'association ou de la société savante	IDforCAR										



Courrier arrivé le 84 JAN, 2017 DAE

UNIVERSITE D'ANGERS UNIVERSITE D'ANGERS 40, rue de Rennes BP73532 49035 ANGERS

Nantes, le 2 janvier 2017

FACTURE DE COTISATION

Références: N° adhérent: 2007 / N° Facture: 2017-084

DESCRIPTION

Cotisation : Collège II : Etablissement de formation et /ou de recherche

Montant dû pour la période du 01 janvier 2017 au 31 décembre 2017

Montant € HT

1 700,00

TVA (20%)

340,00

Montant Total €TTC En votre aimable règlement

2040,00

Conditions de règlement :

A l'ordre du :

par chèque ou virement à réception de la facture

Pôle iDforCAR

Technocampus Composites - ZI le Chaffault

44340 Bouguenais

Coordonnées Bancaires:

BNP PARIBAS

IBAN: FR76 3000 4024 0800 0109 1251 958

BIC: BNPAFRPPVLE

N°TVA Intracommunautaire: FR 88489024232

Vice Présion defégué
à la Valorico ocientifique

Philippe STMONEAU
Vice-président recherche



BRETAGNE - PAYS DE LA LOIRE - POITOU-CHARENTES

Siège social : Technocampus Composites, Chemin du Chaffault, ZI Le Chaffault - 44340 BOUGUENAIS La janais – BP 57633 – 35176 CHARTRES DE BRETAGNE cedex







